

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2021

Nombre de conseillers : 19

Présents : 15

Votants : 17

L'an deux mil vingt et un, le dix-sept février, à dix-huit heures trente, le conseil municipal de TREFFLEAN, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Claude LE JALLE, Maire.

PRESENTS : Claude LE JALLÉ, Gwénaël LE FLOCH, Nadine MIGNOT, Blaise MAYANGA, Bénédicte BARRÉ-VILLENEUVE, Nicole OGER, Bruno BODARD, Stéphane DESILLES, Patrick CORDUAN, Emilie CALVAR, Emilie CARRÉ, Michel LOUESSARD Jean-François BRETON, Emmanuel MASSARD, Alexandre JOANNIC

Madame Virginie LE JULE a donné pouvoir à Madame Nicole OGER

Madame Lucie BERNARD-LICOT a donné pouvoir à Madame Emilie CARRÉ

Aentes: Mme Myriam FORGET, Mme Françoise PONTVIANNE

Convocation du 10 février 2021

Secrétaire de séance : Madame Nicole OGER

Approbation du PV du conseil municipal du 28 janvier 2021

1- Installation d'un nouveau conseiller municipal

Monsieur le Maire expose :

Madame Fleur BRU GASNIER a adressé une lettre de démission du conseil municipal reçue le 8 février 2021 à Monsieur le Maire. Sa démission a été acceptée à compter du 8 février 2021 et transmise à Monsieur le Préfet du Morbihan.

Dans les communes de plus de 1000 habitants, l'article L270 du code électoral prévoit que la réception de la démission d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste.

Monsieur Yann COURBON, 5^{ème} sur la liste « TREFF'ENSEMBLE », conseiller municipal depuis le 8 février 2021, nous a transmis sa lettre de démission ce 17 février 2021 qui a été acceptée et transmise à Monsieur le Préfet du Morbihan.

Madame Françoise PONTVIANNE, 6^{ème} sur la liste « TREFF'ENSEMBLE », conseillère municipale depuis le 17 février 2021 a donc été convoquée pour le conseil municipal de ce jour.

En l'absence de Mme PONTVIANNE, ce point sera vu lors d'une prochaine réunion.

2- Représentation au sein des commissions et au sein de la commission de contrôle des listes électorales

Ce point est reporté à une prochaine réunion

3-Réf : 2021-009 - Approbation du compte administratif et compte de gestion 2020

Madame Nadine MIGNOT, Adjointe au maire, présente l'état des dépenses et recettes réalisées tant en fonctionnement qu'en investissement afin que le conseil municipal délibère sur le compte administratif 2020 ainsi que sur le compte de gestion.

BUDGET PRINCIPAL
Fonctionnement

Dépenses fonctionnement	1 262 077.95
Recettes de fonctionnement	1 783 396.87
Excédent de l'exercice	521 318.92
Investissement	
Dépenses investissement	1 056 850.11
Recettes investissement	733 343.66
Déficit de l'exercice	323 506.45
Déficit investis reporté	63 470.30
Déficit global d'investissement	386 976.75
Balance de clôture	
Excédent global fonctionnement	521 318.92
Déficit global investissement	386 976.75
Excédent global des 2 sections	134 342.17

Mr le Maire est invité à quitter la salle du conseil pour délibération.

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission « Finances », le conseil municipal, à la majorité – 16 Pour et 1 abstention (J.F. Breton)

- approuve le compte administratif et le compte de gestion 2020

4-Réf : 2021-010 - Finances : Affectation du résultat de fonctionnement 2020

Le compte administratif 2020 se termine par un excédent de clôture de 521 318.92 € en section de fonctionnement qu'il convient d'affecter avant la préparation du budget primitif 2021.

La commission finances a émis un avis favorable pour affecter cette somme en section d'investissement, au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés ».

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission « Finances », le conseil municipal, à la majorité – 16 Pour et 1 abstention (J.F. Breton)

- d'affecter cette somme de 521 318.92 € en couverture du déficit d'investissement et pour financer de nouveaux investissements.

5-Réf : 2021-006- Finances : Allocations scolaires

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les effectifs scolaires au 1er janvier 2021

Fournitures scolaires et petit matériel pédagogique: 45 €

Ecole publique. $106 \times 45.00 = 4\ 770$ euros

Ecole privée ... $133 \times 45.00 = 5\ 985$ euros

Arbre de Noël :

Proposition d'un crédit de 5 € par élève pour Noël 2021

Classe de neige, de découverte :

Principe d'un crédit de **24 €** par élève et par an pour une action pédagogique avec possibilité de cumul sur 3 ans. La subvention ne dépassera pas 50 % du coût du projet. Les demandes d'aides ou projets doivent être déposés en mairie avant le 1^{er} mars.

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission « Finances », le conseil municipal, à l'unanimité – 17 Pour :

- décide l'attribution des subventions ou participations telles qu'elles apparaissent ci-dessus
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021

- précise en outre que toute demande de scolarisation ou de prise en charge des frais hors commune sera refusée, la commune disposant des équipements et structures suffisants et que les seules dérogations pouvant être accordées le seront en cas d'enseignement spécialisé n'existant pas sur la commune et sous réserve d'accord de réciprocité.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire

6-Réf : 2021-007 – Finances : Contrat d'association école privée St Joseph

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que toutes les classes – maternelle et primaire - de l'école privée St Joseph de Treffléan font l'objet d'un contrat d'association. Ce contrat est passé entre l'Etat et le Directeur diocésain de l'enseignement catholique du Morbihan.

Il appartient à l'assemblée municipale de fixer le montant de la prise en charge aux dépenses de fonctionnement de l'école privée.

Le conseil est informé que la liste fournie par l'école privée au 1^{er} janvier 2021 fait état de 79 élèves en primaire et 54 en maternelles.

Après avoir pris connaissance du coût de fonctionnement d'un élève pour l'école publique,

Après avis de la commission des finances et après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité – 17 Pour :

- fixe le montant du contrat d'association avec l'école privée à 76 090.83 €, réparti ainsi :

* 52 626.94 € pour les maternelles, soit 974.57 € par élève.

* 23 463.90 € pour les primaires, soit 297.01 € par élève.

- précise que cette prise en charge est versée de la façon suivante:

* un acompte est versé trimestriellement, à terme échu, en fonction des effectifs présents au 1^{er} janvier de l'année n.

* le solde est versé en décembre, déduction est faite des acomptes versés et sur présentation de la section de fonctionnement du bilan.

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document concernant ce dossier.

7- Réf : 2021-008 – Finances : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Monsieur le Maire informe les élus que, Monsieur le Trésorier de Vannes Mérimur a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui. Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 734.49 €. Il précise que ces titres concernent des impayés de cantine et de garderie municipale.

Vu les états de demande d'admission en non-valeur n° 3298220215 arrêté au 28 janvier 2021 et transmis par Mr le Trésorier de Vannes Mérimur,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Trésorier de Vannes Mérimur et les débiteurs sont soit disparus, soit sans adresse,

Après avis de la commission des finances et après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité – 17 Pour :

- décide d'admettre en non-valeur les créances communales ci-dessus pour un montant total de 734.49 €

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles prévus à cet effet.

Le Maire,
Claude LE JALLÉ